



ARRETE N° 45/2023
OUVERTURE DU RESTAURANT « Comme au Village »
Vendredi 21 avril 2023 – Soirée karaoké

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande en date du 29 mars 2023 de Monsieur HANNA Saad, Gérant du restaurant « Comme au Village », situé 1 avenue de la Libération, qui sollicite une fermeture exceptionnelle de son restaurant à 01h00 du matin, le vendredi 21 avril 2023 à l'occasion d'une soirée karaoké.

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : - Monsieur HANNA Saad, Gérant de l'établissement « Comme au Village », restaurant sis 1 avenue de la Libération, est autorisée à ouvrir au public jusqu'à 01h00 du matin à l'occasion d'une soirée karaoké, le vendredi 21 avril 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur HANNA Saad, Gérant de l'établissement « Comme au Village » aura pour responsabilité de faire respecter le bon ordre et la consommation des boissons alcoolisées dans l'enceinte de son établissement.

ARTICLE 3 : - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : - Monsieur HANNA Saad, Gérant de l'établissement « Comme au Village », est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation, visée à l'article 1.

ARTICLE 5 : - La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur HANNA Saad – Restaurant « Comme au Village »

Fait à Chaumes-en-Brie, le 29 mars 2023



Maurice POLLET

Date de notification : 07/04/23
 Date d'affichage : 07/04/23
 Date de désaffichage :